



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°3832 du 23 mars 2026 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Comment Madame la Ministre évalue-t-elle les résultats évoqués lors du “Dag vun der Landwirtschaft” concernant l'impact de l'optimisation de l'alimentation animale sur les émissions d'ammoniac?

Une alimentation équilibrée, visant à optimiser l'utilisation des protéines, peut contribuer à la réduction des émissions d'ammoniac. À titre d'exemple, la teneur en urée du lait constitue un indicateur de l'équilibre alimentaire des vaches laitières et est, à ce titre, intégrée dans le calcul des émissions d'azote. Une tendance à la baisse de cet indicateur est observée ces dernières années.¹ La modélisation montre que la diminution de cette valeur, toutes choses égales par ailleurs, permettrait de réduire les émissions nationales d'ammoniac de 2 % à 3 %.

2. Madame la Ministre partage-t-elle l'analyse selon laquelle l'optimisation de l'alimentation constitue le levier le plus efficace et le plus économique pour réduire les émissions à la source? Si oui, comment les résultats seront-ils intégrés dans les stratégies nationales de réduction des émissions d'ammoniac et traduits en politiques et mesures concrètes?

Je souscris à l'analyse selon laquelle l'optimisation de l'alimentation animale constitue un levier particulièrement efficace et économiquement pertinent pour réduire les émissions d'ammoniac à la source. Une meilleure adéquation des apports protéiques aux besoins réels des animaux permet en effet de limiter les pertes d'azote, de réaliser des économies en réduisant les achats d'aliments protéiques externes et n'engendre pas de coûts supplémentaires, tout en apportant des bénéfices à la fois environnementaux et économiques pour les exploitations agricoles.

Le ministère soutient cette approche, grâce à un soutien financier pour les conseils en matière d'alimentation animale, mais aussi pour les conseils visant à obtenir des fourrages de qualité à partir de légumineuses fourragères et de graminées fourragères, ainsi qu'en matière de gestion optimisée des prairies.² Par ailleurs, il existe la prime couplée pour les légumineuses et la prime de mise en pâture des vaches.³ Le soutien financier des services de conseil, comme mesure, est déjà mise en œuvre aujourd'hui et figure à la fois dans le PNEC (mesure 710) et dans le NAPCP⁴.

¹ [Luxembourg. 2025 National Inventory Document \(NID\) | UNFCCC.](#)

² Règlement ministériel du 26 novembre 2024 fixant le contenu des modules de conseil dans le domaine de l'agriculture et le montant de l'aide ainsi que les qualifications minimales des prestataires de services.

³ [Gekoppelte Leguminosenprämie \(503\) - Landwirtschaftsportal - Luxembourg](#)

⁴ [Mise à jour du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique \(NAPCP\) du Luxembourg - Publications - Portail de l'environnement - umwelt.lu - Luxembourg](#)

3. Dans ce contexte, quelles mesures concrètes (Conseil, Formation, incitations financières) sont prévues pour encourager l'adaptation de l'alimentation du bétail au sein des exploitations en vue de réduire les émissions d'ammoniac?

La prime couplée pour les légumineuses ainsi que le soutien financier aux services de conseil constituent également des mesures qui continueront d'être soutenues à l'avenir afin d'encourager l'adaptation de l'alimentation du bétail au sein des exploitations.

4. Madame la Ministre peut-elle préciser les deux variantes d'aide actuellement à l'étude pour la réduction des émissions de méthane des vaches laitières, ainsi que leur calendrier de mise en oeuvre?

Les deux variantes d'aide au niveau de l'alimentation animale actuellement à l'étude pour la réduction des émissions de méthane des vaches laitières sont :

- Variante 1 : aliment réduisant la production de méthane. L'aliment concentré ou complémentaire comprend des graines de lin extrudées ou expansées et fournit un minimum de 400 grammes de matières grasses par animal et par jour. La matière grasse contient au moins 200 grammes et au maximum 250 grammes d'acide alpha-linolénique.
- Variante 2 : additif alimentaire réducteur de méthane. L'additif alimentaire réducteur de méthane contient la substance active 3-nitrooxypropanol et est approuvé à cet effet par l'Union européenne, à ce jour-ci, le seul produit autorisé. Actuellement, l'AFSCA en tant qu'autorité européen compétente en matière d'autorisation, procède à une réévaluation du dossier d'autorisation afin de tenir compte de l'expérience lors de son utilisation pratique dans plusieurs Etats membres.

La mise en œuvre de la ou des variantes fera l'objet d'une concertation avec les acteurs du secteur concerné. Elle est envisagée au plus tard au cours de l'année 2027.

5. De manière plus générale, quelles interventions Madame la Ministre considère-t-elle comme prioritaires pour permettre aux exploitations agricoles de réduire les émissions de méthane au sein de leurs exploitations?

Les interventions s'inscrivent dans une approche stratégique globale visant la réduction des émissions de méthane. L'objectif de réduction sera réalisé par différentes actions reconnues pour avoir un effet reducteur sur certaines étapes de la chaîne de production, et notamment le soutien à l'innovation, à l'adaptation et à l'amélioration des pratiques en matière d'alimentation animale ainsi que de la gestion des effluents d'élevage. Il s'agit de créer des conditions favorables à une diminution progressive des émissions, tout en assurant la viabilité économique et environnementale du secteur.

Luxembourg, le 24 avril 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN